



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} mars 2021

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt et un, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle Gambetta, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-quatre février.

PRESENTS :

Guylaine BISSON – Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Myriam GROSSIAS – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Samira TAFTI – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jacques PAGES avait donné procuration à Cécile RICHARD

ABSENTS :

Chloé CHALAN

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Laurent BORDIN (Directeur Général des Services)

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

• **Affaires Générales :**

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – DC.2021-001 à DC.2021-003
3. Budget communal principal – Exercice 2020 – Compte rendu de l'emploi des crédits inscrits en dépenses imprévues
4. Programme Petites Villes de Demain – Adhésion

• **Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :**

Rapporteur : Jean-Pierre PERSONNE

5. Cimetière – Rétrocession d'une concession funéraire
6. Budget communal principal – Exercice 2020 – Compte administratif
7. Budget communal principal – Exercice 2020 – Compte de gestion
8. Budget communal principal – Exercice 2020 – Détermination et affectation des résultats
9. Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur

• **Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité :**

Rapporteur : Luc SAUVE

10. EPIDROPT – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Dropt » – Enquête publique – Avis sur le dossier

Informations

- **Questions diverses**
- **Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes**

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines : Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité : Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

- **Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs**

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

- Collège Didier-Lamoulié – conseil d'administration du 4 février : Jean-Noël VACQUÉ, Hélène SAUVE ;
- Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves – Comité Syndical du 16 février : Jacques BOREL, Jérôme COTTIER ;
- ESAT le Mérignac – conseil de la vie sociale du 22 février : Jean-Noël VACQUÉ, Samira TAFTI ;
- Syndicat Mixte du Dropt Aval – Comité Syndical du 22 février : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE ;
- Ecole Maternelle Gilberte-Harribey – Conseil d'école du 23 février : Jean-Noël VACQUÉ – Samira TAFTI ;
- Eau47 – Comité Syndical du 25 février : Jean-Noël VACQUÉ, Luc SAUVE.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L 2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

- Procès-verbal du 1^{er} février 2021

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2020-023 ET DC.2021-001 A DC.2021-003

Monsieur le maire, rapporteur, expose :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°DC.2021-001 : vente d'une case au columbarium du cimetière communal – concession n°MIRAMONT-Les Tourterelles -76-1 ;
- N°DC.2021-002 : action en justice – requête n° 2005628-4 ;

- N°DC.2021-003 : vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal – concession n°MIRAMONT-1461-1.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions dont il lui a été rendu compte.

3. Délibération n°DL.2021-014-85 : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – ADHESION

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Le Gouvernement a fait des centres-villes et des centres-bourgs une priorité de son action en matière de cohésion des territoires. Après Actions cœur de ville, qui concerne la revitalisation des villes moyennes, l'offre de services proposés par l'Etat a été étendue à davantage de communes.

Le dispositif « Petites villes de demain » a été créé dans cette optique. Il s'agit d'un programme d'appui piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il cible les collectivités de moins de 20 000 habitants, qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité : accès aux services, aux commerces, à la santé, aux activités économiques, événementielles, culturelles, etc.

Au regard de la diversité des territoires, il a été confié aux préfets le soin d'identifier, en concertation avec les élus intéressés, les communes concernées par ce nouveau programme de l'Etat.

Dans ce contexte, la Commune de Miramont-de-Guyenne a été retenue pour faire partie des Petites villes de demain.

Ce programme est conçu pour donner aux communes adhérentes davantage de moyens pour concrétiser leurs projets, tout au long du mandat municipal. La Commune serait notamment accompagnée dans son projet de revitalisation en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de l'artisanat, du commerce et des services, de valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore d'implication des habitants dans les projets.

Petites villes de demain propose à la fois un cadre de travail et une méthode partenariale, qui rassemblent, au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (Banque des Territoires, ANAH, CEREMA). Ils viennent souvent compléter l'offre existante, proposée par le Conseil Départemental et le Conseil Régional. Chacun l'enrichit et y apporte sa propre contribution, pour augmenter les chances de concrétiser les projets.

Dès à présent, la Commune peut bénéficier des premières aides. Il s'agit notamment du recrutement d'un chef de projet, l'Etat et la Banque des Territoires prenant à leur charge 75 % du coût de ce poste, ainsi que les dépenses de formation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Des rencontres avec les services référents de l'Etat ont d'ores et déjà eu lieu afin de vérifier les modalités de mise en œuvre de cette aide et pour identifier les mesures liées au plan de relance qui sont, dès à présent, susceptibles d'être mobilisées.

Il appartient désormais à la Municipalité de définir son projet de territoire. Une offre spécifique d'accompagnement, prévue par l'ANCT, peut être sollicité pour l'élaboration de ce projet, qui gagnera à être conçu sur plusieurs années, avec un maximum d'acteurs intéressés. De même, la direction départementale des territoires (DDT) sera susceptible de fournir un accompagnement dans la mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT), un outil juridique qui donne des droits spécifiques sur le plan réglementaire et fiscal.

Afin de formaliser la mise en œuvre de ce dispositif, une convention d'adhésion doit être souscrite entre toutes les parties prenantes, dont une version type a été proposée et qui est par conséquent soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Elan » ;

Considérant la nécessité de mener une action de revitalisation du centre-bourg de la Commune ;

Considérant l'intérêt de se faire accompagner dans la concrétisation des projets municipaux ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la Commune de Miramont-de-Guyenne adhère au programme « Petite Ville de Demain » proposé par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Article 2 : le projet de convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière est adopté ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain ;

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

4. Délibération n°DL.2021-015-311 : CIMETIERE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Madame Megan HIBON a acheté, le 14 novembre 2018, la case n°66 dans l'ilot « les Tourterelles » du colombarium de Miramont-de-Guyenne ; il s'agit d'une concession de 30 ans, acquise au prix de 461,45 euros.

Madame HIBON nous a informés vouloir se séparer de sa concession, vide de tous restes mortels et demande, en conséquence, si la Commune est disposée à accepter la rétrocession de cette concession.

En aucun cas une concession funéraire ne peut faire l'objet d'une cession d'un particulier à un autre particulier, aussi, seule la Commune est susceptible de racheter une concession dans un cimetière.

Dans ce cas, la Commune peut se porter acquéreur de cette concession, sous condition de passer en conseil municipal la demande de rétrocession de cette concession au bénéfice de la Commune, au tarif proratisé du temps restant.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser la rétrocession de cette concession au prix de 430 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles n° L.2223-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°AR.AG.2019-003 en date du 14 mai 2019 portant règlement intérieur des cimetières municipaux ;

Vu la décision municipale n°DC.2018-036 relative à la vente d'une case au colombarium dans le cimetière communal ;

Vu le courrier de Madame Mégan HIBON reçu le 11 janvier 2021 de demande de rétrocession de la cavurne n°66 dans l'ilot « les Tourterelles » ;

Considérant que la concession n°66 ilot « les Tourterelles » est vide de tous restes mortels ;

Considérant l'intérêt de reprendre la concession citée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la rétrocession à la Commune de la case n°66, ilot « les Tourterelles » du colombarium de Miramont-de-Guyenne, acquise le 14 novembre 2018 par Madame Mégan HIBON est acceptée ;

Article 2 : le prix de cette rétrocession est fixé au montant de recette encaissé par le budget communal, au prorata du temps pendant lequel la case a été conservée par le concessionnaire, soit 430 euros ;

Article 3 : les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits à l'article 6718 budget communal ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

5. Délibération n°DL.2021-016-713 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – COMPTE ADMINISTRATIF

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif du budget communal principal pour l'exercice 2020 au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur PERSONNE afin d'assurer la présidence de l'Assemblée pour le vote de la délibération.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2020 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Vu le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote de la délibération ;

Vu la désignation de Monsieur PERSONNE à la Présidence de l'Assemblée pour le vote de la délibération ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le compte administratif du budget communal principal pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	3 768 207,30 €	312 015,31 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	3 377 903,68 €	335 792,87 €	14 410,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	390 303,62 €		
Solde d'investissement de l'exercice (Besoin de financement)		23 777,56 €	
Solde d'investissement des restes à réaliser (Besoin de financement)			14 410,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002	538 840,84 €		
Solde d'investissement reporté (Besoin de financement) D001		142 439,51 €	
Résultat de fonctionnement cumulé (Excédent)	929 144,46 €		
Besoin de financement d'investissement cumulé		166 217,07 €	

Article 2 : les valeurs du compte administratif sont identiques aux indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 3 : les restes à réaliser sont reconnus sincères ;

Article 4 : les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés dans le tableau ci-dessus ;

Article 5 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **20**

Délibération **adoptée** par :

- **20** voix POUR
- **0** voix CONTRE
- **1** ABSTENTION (Claude ETIENNE)
- Jean-Noël VACQUÉ **n'a pas pris part au vote**

6. Délibération n°DL.2021-017-7101 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – COMPTE DE GESTION

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris, celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune de Miramont-de-Guyenne, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves ;

Article 2 : il est donné quitus de sa gestion, pour l'exercice 2020, à Monsieur Philippe BOURGAREL, Receveur Municipal, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Miramont-de-Guyenne ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le compte de gestion 2020 ;

Article 4 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

7. Délibération n°DL.2021-018-7101 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2020, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 929.144,46 euros, à affecter sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter à l'exercice en cours ;
 Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2020 sont déterminés comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice	390.303,62 €
B. Résultats antérieurs reportés	538.840,84 €
C=A+B. Excédent cumulé à affecter	929.144,46 €

➤ Solde d'investissement :

D. Besoin de financement de l'exercice	23.777,56 €
E. Besoin de financement reporté	142.439,51 €
F=D+E. Besoin de financement cumulé	166.217,07 €

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes	0,00 €
H. Restes à réaliser en dépenses	14.410,00 €
I=G-H. Solde des restes à réaliser	-14.410,00 €

Article 2 : les résultats 2020 sont affectés au budget primitif communal de l'exercice 2021 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté **166.217,07 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé **180.627,07 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté **748.517,39 €**

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Delibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

8. Délibération n°DL.2021-019-7103 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence des débiteurs ou de montant dû trop faible (aucun commandement à payer ne peut être adressé par la trésorerie pour des titres inférieurs à 15 euros). Il s'agit donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Après vérification des états des taxes et produits irrécouvrables fournis par le Comptable du Trésor en date du 4 janvier 2021, il convient de prononcer l'admission en non-valeur de titres correspondant à des loyers impayés, émis sur l'exercice 2018, pour un montant de 3.320,00 euros ; les procédures de recouvrement étant épuisées, le débiteur ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

L'abandon de ces créances donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement imputé à l'article 6541.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-050-M0 du 13 décembre 2005 ;

Vu l'état des demandes d'admissions en non-valeur produit par le Comptable du Trésor le 4 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité d'apurer les créances devenues irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les titres de recettes figurant sur les états produits par le Comptable du Trésor de Miramont-de-Guyenne en date du 4 janvier 2021, d'un montant résiduel de 3.320,00 euros, concernant des sommes impayées constatés sur l'exercice 2018, dont la synthèse est présentée ci-dessous, sont pris en compte en qualité de créances admises en non-valeur :

Objet de la créance	Montant restant à recouvrer
Loyers commerciaux	3.320,00 €
Total	3.320,00 €

Article 2 : les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits à l'article 6541 du budget principal de la Commune ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

9. Délibération n°DL.2021-020-882 : EPIDROPT – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « DROPT » – ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS SUR LE DOSSIER

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le syndicat mixte EPIROPT, avec l'appui de ses partenaires dans le domaine de l'eau – Agence de l'eau et Services de l'Etat –, a défini un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Dropt, dont la Commune fait partie.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau (à 10 ans) à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (par exemple le bassin versant du Dropt). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Adour Garonne).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Ce « parlement de l'eau » est composé des représentants de l'Etat (au plus 25 %), des collectivités locales (au moins 50 %) et des usagers (au moins 25 %). Parmi les usagers, on peut trouver des associations d'irrigants, et/ou de protection de l'environnement...

Ces acteurs locaux travaillent à l'établissement d'un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le périmètre du SAGE du Dropt a été soumis à une consultation des 173 communes pendant 4 mois (de fin octobre 2013 à fin février 2014) et des 3 conseils départementaux.

A l'issue de cette consultation, le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral : le schéma s'étend sur 171 communes réparties sur 3 départements (Dordogne, Gironde et Lot et Garonne) avec une superficie de 1339 km², de la source du Dropt (Capdrot) jusqu'à Caudrot.

Dans un second temps, une Commission Locale de l'Eau a été instituée pour élaborer ce SAGE.

La CLE a donné un avis favorable pour engager les consultations administratives sur le projet de SAGE lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se sont déroulées de novembre 2019 à mars 2020. A cette occasion, le Conseil Municipal, par délibération du 11 décembre 2019, a donné un avis favorable au projet de SAGE.

En vue de l'approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, il est procédé, à la demande du syndicat EPIDROPT, à une enquête publique, depuis le 23 février 2021 et jusqu'au 25 mars 2021 à 17 heures.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête. En cas d'absence de délibération, l'avis de la Commune sera considéré comme tacitement favorable.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique est constitué de plusieurs documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- le Règlement ;
- le rapport d'Evaluation environnementale ;
- le rapport de présentation ;
- le bilan de la procédure de débat public ;
- le mémoire en réponse aux avis recueillis lors de la consultation validé par la CLE.

Le projet de SAGE est structuré autour de 4 grands enjeux :

- Gestion quantitative,
- Qualité des eaux,
- Milieux aquatiques,
- Gouvernance, Communication et Suivi.

La Commission Locale de l'Eau a défini pour chacun d'entre eux des objectifs, dispositions et règles à mettre en œuvre pour les atteindre. Ils ont été résumés dans les tableaux suivants.

Clés de lecture :

- D : disposition du PAGD ;
- R : règle du Règlement

Les tableaux ci-dessous présente les 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions :

		Description	Enjeux	
		<p>Sur les eaux superficielles : Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent : La connaissance et l'anticipation des besoins en eau La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		Objectif I : Améliorer la connaissance		
Gestion quantitative	D	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin	
	D	2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés	
	D	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements	
	D	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu	
	D	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés	
			Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	
	D	6	Connaître les assolements irrigués	
	D	7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources	
	D	8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation	
	D	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture	
	D	10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs	
D	11	Privilégier le développement de ressources collectives		

D	12	Hierarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
R	1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable
D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

		Description	Enjeux
		Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols
Objectif IV : Améliorer la connaissance			
D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux	
D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt	
D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation	
D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation	
Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau			
D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux	
D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement	
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux			
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	

Qualité des eaux

	D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
Milieux aquatiques	Description de l'enjeu		Enjeux
	Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés		Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent : La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux, La préservation des milieux
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
	Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
	D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
	R	3	Protéger les zones humides
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
	D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
	Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques	
D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques	

Gouvernance, communication et suivi	Description	Enjeux
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs	Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs

Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau		
D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1425-1, L.5211-16, L.5211-17, L.5211-20 et 5414-24 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.212-39 du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 19 novembre 2020, ayant décidé de valider le mémoire en réponses, le projet de SAGE Dropt et le lancement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde, Dordogne, n° 47-2021-02-09-002 en date du 9 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête relative au SAGE Dropt ;

Vu le projet de SAGE du Dropt soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de SAGE Dropt a été soumis à une consultation administrative de 4 mois du 15/11/2019 au 15/03/2020

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt, proposé par le Syndicat Mixte EPIDROPT est approuvé ;

Article 2 : il n'est pas fait d'observations particulières.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le présent compte-rendu contenant les délibérations du N°**DL. 2021-014-85** à **DL.2021-020- 882** été dressé et clos le 4 mars 2021.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- de leur transmission au contrôle de légalité le 8 mars 2021
- et de leur affichage le 8 mars 2021.

conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

DGS	
-----	--